

Libération

A l'attention de Monsieur Laurent Joffrin
 Directeur de la Rédaction
 23, rue Châteaudun
 75009 Paris

Paris, le 23 mai 2016

Objet : Pour éléments de réponse
 au dossier du journal *Libération*
 n°10881 daté du mardi 17 mai 2016
 - *Abattoirs « Nous sommes tous complices
 de cette barbarie »* -

Cher Monsieur,

Suite à notre premier échange, voici, comme convenu, quelques éléments qui vous permettront de vous rendre compte à quel point le dossier de *Libération*, daté du 17 mai 2016 et basé sur le témoignage d'un prétendu « ancien inspecteur vétérinaire », comporte un très grand nombre d'erreurs ou d'imprécisions. Cela nous conduit à nous interroger tant sur le procédé rédactionnel que sur le fond et l'intention poursuivie : *Libération* souhaite-t-il contribuer ainsi au *viande bashing* ?

Vous trouverez ici les erreurs principales que nous avons relevées et en annexe un listing plus complet de nos observations :

- ce 18 mai, Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, a répondu à la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage à l'Assemblée Nationale sur la teneur de votre dossier en ces termes : « ***L'ancien inspecteur vétérinaire dont Libération développe le témoignage n'est ni inspecteur, ni vétérinaire !*** ». Lors de cette audition, M. Le Foll a aussi présenté le cursus professionnel de monsieur Martial Albar :
 - diplôme de Technicien vétérinaire (promotion 96) – son rôle est d'assister le Vétérinaire, il n'a pas les mêmes compétences, ni la même formation (bac+2 v/s bac+5 pour un vétérinaire),
 - affecté de 1997 à 2002 en Direction des Services Vétérinaires (DSV) dans l'Aube (10) – donc pas en abattoir,
 - à la DSV de Haute-Savoie (74) de 2002-2009, – donc pas en abattoir,
 - à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du même département de 2009 à 2012 ; c'est dans ce cadre qu'il a opéré en tout et pour tout **3 vacations (remplacements)** à Megève et Bonneville
 - démissionnaire en 2012 ;

.../...

Vous présentez ce témoin comme un expert du sujet ce qu'il n'est manifestement pas. Avez-vous été trompé ? N'avez-vous pas vérifié le sérieux de ce témoignage ?

- la 1ère phrase de votre dossier : « *Des abattoirs où on ne laisse même pas à l'animal le temps de mourir, [...]* » traduit une ignorance complète des textes réglementaires qui encadrent l'abattage des animaux. Hors mis le cas de l'abattage rituel, les animaux sont systématiquement étourdis avant d'être saignés. L'objectif de cet étourdissement est selon les termes du règlement européen de « *provoquer une perte de conscience et de sensibilité sans douleur* ». Ensuite, suite à la saignée, et quel que soit le mode d'abattage, des délais sont prévus avant toute manipulation des animaux. Ces délais visent à s'assurer que l'animal a perdu suffisamment de sang et qu'il est par conséquent effectivement mort. A titre d'exemple, lors de la visite à l'improviste que la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie réalisée le 9 mai, le Président de la Commission déclarait devant l'opérateur en charge de l'étourdissement des animaux : « *là, en l'occurrence, il n'y a pas de souffrance : ici, c'est incontestable* ».
- le témoin qui étaye la totalité de votre article déclare par ailleurs, qu'« *il n'y a pas à ma connaissance d'étude sur la perte de sensibilité à la douleur qu'induit l'électronarcose (anesthésie par courant électrique)* ». Volonté de nuire à l'ensemble de notre filière, ou aveu d'incompétence, il ignore dans tous les cas les nombreuses études sur le sujet :
 - études françaises (programmes conduits par l'ADIV, l'INRA, l'Institut de l'Elevage, ...);
 - études européennes ayant conduit à la définition des méthodes d'étourdissement éligibles par le règlement européen, ainsi que de leurs conditions d'application (Antonio Velarde notamment dans son Avis de 2004 portant sur le bien-être des animaux dans le cadre des systèmes d'étourdissement et de mise à mort par espèce);
 - études internationales (Temple Grandin aux Etats Unis).
 Ajoutons ici que la réglementation européenne définit réglementairement l'« étourdissement » comme « *tout procédé appliqué intentionnellement qui provoque une perte de conscience et de sensibilité sans douleur, y compris tout procédé entraînant une mort immédiate* »;
- ce témoin déclare toujours qu'en 20 ans « *rien n'a bougé pour les animaux* ». Il ignore donc l'ensemble de l'arsenal législatif et réglementaire dont se sont dotés l'Union Européenne et la France; et en tout premier lieu le règlement 1099/2009 entré en vigueur le 1er janvier 2013 spécifiquement dédié à « *la protection des animaux au moment de leur mise à mort* ». Ce règlement, applicable sans transposition dans tous les pays de la Communauté, a amené à la mise en place de formation spécifique au bien-être animal. En l'ignorant, votre article et ce témoignage, dénigre ainsi les 6000 *Certificats de compétence opérateur* par espèce animale obtenus depuis 2013 par les salariés au contact des animaux; il méprise également les 1000 personnes qui ont suivi la formation qui fait d'eux des *Responsables de la Protection Animale (RPA)*;
- vous écrivez ensuite « *Dans tous les abattoirs que j'ai connus, presque systématiquement, les animaux reprennent conscience avant d'être saignés* ». Votre témoin ignore probablement qu'un animal parfaitement inconscient a souvent des mouvements réflexes (mouvements cloniques) qui ne sont en aucun cas des signes de conscience. Par ailleurs, pour prévenir toute reprise de conscience entre l'étourdissement des animaux et la saignée, des temps maximums à ne pas dépasser sont définis par espèce animale. Ces éléments sont inscrits dans les *Guides de bonnes pratiques* qui prévoient, en outre, que si l'animal reprenait conscience, il devrait faire l'objet d'un nouvel étourdissement.

.../...

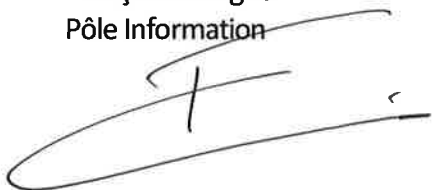
- votre article ignore enfin que les vétérinaires officiels du corps de l'Etat, ainsi que les salariés détenteurs du Certificat de Responsable de la Protection Animale (RPA) présents dans chaque abattoir ont le pouvoir de stopper la chaîne d'abattage à tout moment s'ils constataient un dysfonctionnement – dont la souffrance animale fait partie. Celui qui ne l'aurait pas fait n'aurait pas fait son boulot.
- vous direz que l'erreur de légende indiquant que la tête de veau qui figure en page 4 est une tête d'agneau est anecdotique. Pour nous une erreur aussi basique est significative et révélatrice :
 - o de l'incompétence du rédacteur de l'article sur le sujet traité,
 - o d'une absence de vérifications des éléments avancés, notamment du témoignage d'un expert qui n'en est pas un,
 - o enfin et plus grave encore, d'une volonté de nuire aux abattoirs et par la même à l'ensemble des filières viande.
- Enfin, écrire dans votre éditto qu'il y aurait « *une violation massive, consciente et répétée des lois* », c'est ignorer que les abattoirs sont en permanence contrôlés par des agents de l'état.

En définitive à travers cet article, vous vous faites, sans le moindre regard critique sur le contenu de vos écrits et des témoignages qu'ils relayent, le bras armé médiatique des militants anti-viandes. Sans remettre en question que les vidéos publiées récemment par certaines ONG ont montré des actes inacceptables, vous passez sous silence que les deux visites inopinées de la Commission d'enquête parlementaire ont conclu à l'absence d'anomalie. Cet article tend à insinuer un « tous pourris » et il nie donc la réalité ; nous ne pouvons l'accepter. Il remet en cause la filière viande dont nous avons à cœur de démontrer le professionnalisme et la qualité.

Pour vous faire la démonstration de ce professionnalisme nous nous tenons à votre disposition pour aller plus loin dans l'échange, notamment comme convenu avec Monsieur Fraidenraich à l'occasion d'un déjeuner lors d'une toute prochaine date.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

François Cassagnol
Pôle Information



Mathieu Pecqueur
Directeur général adjoint



P.J :

- Complément d'observations de Culture Viande
- Communiqué de Presse du 18 mai 2016